

### **Séance ordinaire du 17 août 2021**

Séance ordinaire du conseil tenue au lieu habituel des séances, ce mardi 17 août 2021 à laquelle étaient présents : M. Benjamin Bourcier, M. Martin Dumaresq, M. Jacques Giroux, M. Guy Lemieux, M. Mathieu Mercier sous la présidence de M. Gaétan Ménard formant quorum.

M. Martin Couillard est absent à cette séance.

Mme Ginette Prud'Homme, Directrice générale et secrétaire trésorière est présente à cette séance.

#### **Résolution no. 21-139** **Ouverture de la séance**

Proposé par : M. Martin Dumaresq

Appuyé par : M. Jacques Giroux

Et résolu unanimement

Que la séance ordinaire du 17 août 2021 soit et est ouverte.

Adopté

#### **Résolution no. 21-140** **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Proposé par : M. Mathieu Mercier

Appuyé par : M. Guy Lemieux

Et résolu unanimement

Que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 août 2021 soit adopté.

Adopté

#### **Résolution no. 21-141** **Adoption du procès-verbal**

Proposé par : M. Benjamin Bourcier

Appuyé par : M. Jacques Giroux

Et résolu unanimement

Que le procès-verbal de la séance du conseil du 6 juillet 2021 soit accepté tel que rédigé.

Adopté

**Résolution no. 21-142**  
**Présentation des comptes**

Proposé par : M. Benjamin Bourcier

Appuyé par : M. Jacques Giroux

Et résolu unanimement

Que la liste des comptes payés et des comptes à payer en date 17 août 2021 soit approuvée.

Chèques 17044 à 17093 au montant de 185 981,81 \$

Prélèvements 3687 à 3721 au montant de 7 250,22 \$

La liste des salaires est également déposée.

Je, Ginette Prud'Homme, Directrice générale et secrétaire trésorière, certifie par la présence qu'il y a des crédits disponibles pour des fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus ont été projetées par le conseil municipal ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions du Conseil à cette séance.

Adopté

**Résolution no. 21-143**  
**Transfert postes budgétaires**

Proposé par : M. Benjamin Bourcier

Appuyé par : M. Martin Dumaresq

Et résolu unanimement

Qu'un montant de 2 100 \$ soit transféré du poste budgétaire Imprévues 02 13000 999 au poste budgétaire Administration et Informatique;

Adopté

**Résolution no. 21-144**  
**Demande d'autorisation -- CPTAQ**  
**Utilisation à des fins autres agricoles Lot 4 715 959**

**ATTENDU** Que M Mario Péladeau, adresse une demande d'autorisation à la CPTAQ concernant l'utilisation à des fins autres que l'agriculture du lot #4 715 959 ;

**ATTENDU** Que le lot visé par la demande est utilisé à des fins commerciales,

**ATTENDU** Que le propriétaire souhaite y permettre des activités autres qu'agricole, soit des activités d'entreposage des boites de camion de 53 pieds sur le terrain extérieur;

**ATTENDU** Que le lot visé par la demande est situé dans un milieu agricole dynamique, mais aussi entouré de plusieurs résidences;

**ATTENDU** Que l'autorisation de cette demande n'aura aucune conséquence néfaste sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricoles des lots avoisinants;

**ATTENDU** Que ce projet n'engendrera aucune contrainte ou effet néfaste résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement ni pour les établissements de productions animales ni pour les autres types de production;

**ATTENDU** Que ce projet n'affectera pas l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole qui se fait généralement dans le secteur où se trouve le projet;

**ATTENDU** Que le projet n'aura aucun effet néfaste sur la préservation, pour l'agriculture, des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région;

**ATTENDU** Que le projet n'aura aucun effet significatif sur le développement économique de la région;

**ATTENDU** Que le projet n'aura aucun effet sur les conditions socio-économique nécessaires à la viabilité de la collectivité;

**ATTENDU** Que le projet est conforme à la réglementation en vigueur dans notre municipalité;

En conséquence,

Il est proposé par : M. Guy Lemieux  
appuyé par : M. Mathieu Mercier

Et résolu unanimement,

De recommander à la CPTAQ d'autoriser la demande d'utilisation à des fins autres qu'agricoles, soit des activités d'entreposage des boites de camion de 53 pieds sur le terrain extérieur;

Adopté

**Résolution no. 21-145**  
**Entente service aux sinistrés – Croix Rouge**

Proposé par : M. Benjamin Bourcier

Appuyé par : M. Martin Dumaresq

Et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise M. Gaétan Ménard, Maire et Mme Ginette Prud'Homme, Directrice générale et secrétaire trésorière à signer pour et au nom de la municipalité la lettre d'entente services aux sinistrés entre la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois et la Société canadienne de la Croix Rouge Division du Québec et ce pour les années 2021-2022; 2022-2023 et 2023-2024.

Adopté

**Résolution no. 21-146**  
**Coulée Loiselle**

Attendu que M. Patrick Leduc de la Ferme Jacques Leduc & Fils a déposé une demande pour l'exécution de travaux d'entretien dans le cours d'eau Coulée Loiselle;

En conséquence

il est proposé par : M. Benjamin Bourcier

appuyé par : M. Martin Dumaresq

et résolu unanimement

Que le conseil municipal appuie la demande de M. Patrick Leduc de la Ferme Jacques Leduc & Fils pour l'exécution des travaux d'entretien dans le cours d'eau Loiselle.

Adopté

**Résolution no. 21-147**  
**Traverses piétonnières**

Attendu que la municipalité de Saint-Etienne-de-Beauharnois développe depuis plusieurs années son réseau de trottoirs et ses infrastructures afin de faciliter et sécuriser les déplacements de ses citoyens;

Attendu que la municipalité de Saint-Etienne-de-Beauharnois souhaite accroître le transport actif sur son territoire et pour ce faire, elle veut étendre les aménagements en faveur des piétons et des cyclistes et améliorer la sécurité routière;

Attendu que dans les municipalités avoisinantes, nous constatons que des traverses piétonnières sont omniprésentes sur des routes numérotées du Ministère des Transports;

En conséquence

il est proposé par : M. Benjamin Bourcier  
appuyé par : M. Jacques Giroux

et résolu unanimement

Que le conseil municipal demande au Ministère des Transports l'autorisation pour des traverses piétonnières au coin de la rue Montpetit et Chemin St-Louis et au coin de la rue de l'Église et Chemin St-Louis afin d'améliorer la situation des piétons et des cyclistes qui traversent la rue ou la route;

Adopté

**Résolution no. 21-148**  
**Tarif Election**

Proposé par : M. Guy Lemieux  
Appuyé par : M. Mathieu Mercier

Et résolu unanimement

Qu'un montant de 50 \$/heure soit alloué à la directrice générale et secrétaire trésorière pour le temps supplémentaire durant le processus électoral ainsi que pour le temps supplémentaire durant le processus d'approbation de règlement.

Adopté

**Résolution no. 21-149**  
**Service d'inspection**

Proposé par : M. Benjamin Bourcier  
Appuyé par : M. Mathieu Mercier

Et résolu unanimement

Que le conseil municipal accepte l'offre de service de Gestim concernant la délégation d'une personne pour remplir la fonction de responsable de l'aménagement du territoire et de l'émission des permis et certificats à raison de deux jours/semaine pour une période d'un an.

Adopté

**Résolution no. 21-150**  
**Vidange et déshydratation des boues**

Proposé par : M. Benjamin Bourcier

Appuyé par : M. Martin Dumaresq

Et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise la demande d'appel d'offres pour la vidange et déshydratation des boues des étangs aérés.

Adopté

**Résolution no. 21-151**  
**Camion voirie**

Proposé par : M. Mathieu Mercier

Appuyé par : M. Benjamin Bourcier

Et résolu unanimement

Que le conseil municipal mandate M. Jacques Giroux et M. Martin Dumaresq à prendre les informations nécessaires concernant l'achat d'un camion pour la voirie.

Adopté

**Résolution no. 21-152**  
**Requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux**

Attendu que suite à la présentation au conseil municipal des subventions admissibles pour la restauration des bâtiments municipaux et principalement des bâtiments patrimoniaux;

En conséquence

Il est proposé par : M. Mathieu Mercier

appuyé par : M. Guy Lemieux

Et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise Mme Ginette Prud'Homme et Secrétaire Trésorière à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Etienne-de-Beauharnois la demande d'aide financière au Programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux.

Adopté

**Résolution no. 21-153**  
**Règlement no. 2021-223 remplaçant le plan d'urbanisme no. 2002-126**

**ATTENDU** que la *Loi sur les compétences municipales* accorde le pouvoir à toute municipalité locale d'adopter le plan d'urbanisme ;

**ATTENDU** l'adoption du *Règlement numéro 2002-126 portant sur le plan d'urbanisme* lors de la séance ordinaire tenue le 12 novembre 2002 ;

**ATTENDU** que le conseil municipal désire remplacer le plan d'urbanisme ;

**ATTENDU** l'adoption du projet de Règlement no. 2021-223 remplaçant le plan d'urbanisme no. 2002-126

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 9 mars 2021, présentant le présent règlement ;

En conséquence,

Il est proposé par M. Benjamin Bourcier  
appuyé par M. Jacques Giroux

Et majoritairement résolu

D'adopter le règlement numéro 2021-223 remplaçant le plan d'urbanisme numéro 2002-126 comme suit :

**Voir Annexe - archive**

M. Guy Lemieux vote contre ce règlement

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 17 août 2021 et signé par le maire et la directrice générale et secrétaire trésorière.

---

Maire

---

Directrice générale  
et secrétaire trésorière

Adopté

**Résolution no. 21-154**  
**Règlement no. 2021-224 remplaçant le règlement no. 2002-127 portant**  
**sur le zonage**

**ATTENDU** que la *Loi sur les compétences municipales* accorde le pouvoir à toute municipalité locale d'adopter des règlements concernant le zonage ;

**ATTENDU** l'adoption du *Règlement numéro 2002-127 portant sur le règlement de zonage* lors de la séance ordinaire tenue le 17 novembre 2002 ;

**ATTENDU** que le conseil municipal désire remplacer la réglementation concernant le règlement de zonage ;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 9 mars 2021, présentant le présent règlement ;

En conséquence,

Il est proposé par M. Benjamin Bourcier  
appuyé par M. Mathieu Mercier

Et majoritairement résolu

D'adopter le règlement numéro 2021-224 remplaçant le règlement numéro 2002-127 portant sur le zonage comme suit :

**Voir Annexe - archive**

M. Guy Lemieux vote contre ce règlement

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 17 août 2021 et signé par le maire et la directrice générale et secrétaire trésorière.

---

Maire

Directrice générale  
et secrétaire trésorière

Adopté

**Résolution no. 21-155**  
**Règlement no. 2021-225 remplaçant le règlement no. 2002-128 portant**  
**sur le lotissement**

**ATTENDU** que la *Loi sur les compétences municipales* accorde le pouvoir à toute municipalité locale d'adopter des règlements concernant le lotissement ;

**ATTENDU** l'adoption du *Règlement numéro 2002-128 portant sur le lotissement* lors de la séance ordinaire tenue le 17 novembre 2002 ;

**ATTENDU** que le conseil municipal désire remplacer la réglementation concernant le règlement de lotissement ;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 9 mars 2021, présentant le présent règlement ;

En conséquence,

Il est proposé par M. Martin Dumaresq  
appuyé par M. Mathieu Mercier

Et majoritairement résolu

D'adopter le règlement numéro 2021-225 remplaçant le règlement numéro 2002-128 portant sur le lotissement comme suit :

**Voir Annexe – archive**

M. Guy Lemieux vote contre ce règlement

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 17 août 2021 et signé par le maire et la directrice générale et secrétaire trésorière.

---

Maire

Directrice générale  
et secrétaire trésorière

**Résolution no. 21-156**  
**Règlement no. 2021-226 remplaçant le règlement no. 2002-129 portant**  
**sur la construction**

**ATTENDU** que la *Loi sur les compétences municipales* accorde le pouvoir à toute municipalité locale d'adopter des règlements concernant la construction ;

**ATTENDU** l'adoption du *Règlement numéro 2002-129 portant sur la construction* lors de la séance ordinaire tenue le 12 novembre 2002 ;

**ATTENDU** que le conseil municipal désire remplacer la réglementation concernant le règlement de construction ;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 9 mars 2021, présentant le présent règlement ;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jacques Giroux  
appuyé par M. Martin Dumaresq

Et majoritairement résolu

D'adopter le règlement numéro 2021-226 remplaçant le règlement numéro 2002-129 portant sur la construction comme suit :

**Voir Annexe - archive**

M. Guy Lemieux vote contre ce règlement

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 17 août 2021 et signé par le maire et la directrice générale et secrétaire trésorière.

---

Maire

---

Directrice générale  
et secrétaire trésorière

Adopté

**Résolution no. 21-157**  
**Règlement no. 2021-227 remplaçant le règlement no. 2002-130 portant**  
**sur les permis et certificats**

**ATTENDU** que la *Loi sur les compétences municipales* accorde le pouvoir à toute municipalité locale d'adopter des règlements concernant l'émission de permis et certificats ;

**ATTENDU** l'adoption du *Règlement numéro 2002-130 portant sur l'émission de permis et certificats* lors de la séance ordinaire tenue le 12 novembre 2002 ;

**ATTENDU** que le conseil municipal désire remplacer la réglementation concernant le règlement de permis et certificats ;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 9 mars 2021, présentant le présent règlement ;

En conséquence,

Il est proposé par M. Benjamin Bourcier  
appuyé par M. Mathieu Mercier

Et majoritairement résolu

D'adopter le règlement numéro 2021-227 remplaçant le règlement no. 2002-130 portant sur les permis et certificats comme suit :

**Voir Annexe - archive**

M. Guy Lemieux vote contre ce règlement

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 17 août 2021 et signé par le maire et la directrice générale et secrétaire trésorière.

---

Maire

Directrice générale  
Et secrétaire trésorière

Adopté

**Résolution no. 21-158**  
**Règlement no. 2021-228 remplaçant le règlement no. 2010-166 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale**

**ATTENDU** que la *Loi sur les compétences municipales* accorde le pouvoir à toute municipalité locale d'adopter des règlements concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

**ATTENDU** l'adoption du *Règlement numéro 2010-166 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* lors de la séance ordinaire tenue le 17 novembre 2002 ;

**ATTENDU** que le conseil municipal désire remplacer la réglementation concernant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 9 mars 2021, présentant le présent règlement ;

En conséquence,

Il est proposé par M. Martin Dumaresq  
appuyé par M. Jacques Giroux

Et majoritairement résolu

D'adopter le règlement numéro 2021-228 remplaçant le règlement numéro 2010-166 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale comme suit :

**Voir Annexe - archive**

M. Guy Lemieux vote contre ce règlement

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 17 août 2021 et signé par le maire et la directrice générale et secrétaire trésorière.

---

Maire

Directrice générale  
Et secrétaire trésorière

Adopté

**Résolution no. 21-159**  
**Règlement no. 2021-229 portant sur l'occupation et l'entretien des**  
**immeubles**

**ATTENDU** que la *Loi sur les compétences municipales* accorde le pouvoir à toute municipalité locale d'adopter des règlements concernant l'occupation et l'entretien des immeubles ;

**ATTENDU** que le conseil municipal désire adopter un règlement portant sur l'occupation et l'entretien de immeubles ;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 9 mars 2021, présentant le présent règlement ;

En conséquence,

Il est proposé par M. Mathieu Mercier  
appuyé par M. Benjamin Bourcier

Et majoritairement résolu

D'adopter le règlement numéro 2021-229 portant sur l'occupation et l'entretien des immeubles comme suit :

**Voir Annexe – archive**

M. Guy Lemieux vote contre ce règlement

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 17 août 2021 et signé par le maire et la directrice générale et secrétaire trésorière.

---

Maire

---

Directrice générale  
et secrétaire trésorière

Adopté

**Résolution no. 21-160**  
**Règlement no. 2002-131-1 portant sur les dérogations mineures**

**ATTENDU** que la *Loi sur les compétences municipales* accorde le pouvoir à toute municipalité locale d'adopter des règlements concernant les dérogations mineures ;

**ATTENDU** l'adoption du *Règlement numéro 2002-131 portant sur les dérogations mineures* lors de la séance ordinaire tenue le 17 novembre 2002 ;

**ATTENDU** que le conseil municipal désire modifier la réglementation relative aux dérogations mineures ;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 9 mars 2021, présentant le présent règlement ;

En conséquence,

Il est proposé par M. Martin Dumaresq  
appuyé par M. Mathieu Mercier

Et majoritairement résolu

D'adopter le règlement numéro 2002-131-1 modifiant le Règlement numéro 2002-131 portant sur les dérogations mineures afin de modifier ce qui suit :

**Article 1.**

L'article 13 est modifié par le remplacement de « cent (100) » par « trois cent cinquante (350) ».

M. Guy Lemieux vote contre ce règlement

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 17 août 2021 et signé par le maire et la directrice générale et secrétaire trésorière.

---

Maire

---

Directrice générale  
et secrétaire trésorière

Adopté

**Résolution no. 21-161**  
**Règlement no. 2018-218-1 modifiant le règlement no. 2018-218 portant**  
**sur les projets particuliers de construction, de modification ou**  
**d'occupation d'un immeuble**

**ATTENDU** que la *Loi sur les compétences municipales* accorde le pouvoir à toute municipalité locale d'adopter des règlements concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

**ATTENDU** l'adoption du *Règlement numéro 2018-218 portant sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* lors de la séance ordinaire tenue le 22 janvier 2019 ;

**ATTENDU** que le conseil municipal désire modifier la réglementation relative au projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 9 mars 2021, présentant le présent règlement ;

En conséquence,

Il est proposé par M. Martin Dumaresq  
appuyé par M. Benjamin Bourcier

Et majoritairement résolu

D'adopter le règlement numéro 2018-218-1 modifiant le règlement numéro 2018-218 portant sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin de modifier ce qui suit :

**Article 1.**

L'article 14 du Règlement numéro 2018-218 est modifié par l'ajout du paragraphe d) suivant :

« d) L'implantation ou la modification d'une industrie à caractère agricole »

**Article 2.**

Le Règlement numéro 2018-218 est modifié par l'ajout de l'article 25.1 suivant « **25.1 Critères d'évaluation supplémentaires relatifs à l'implantation ou à la modification d'une industrie à caractère agricole** ».

L'évaluation de toute demande d'approbation de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble doit être réalisée à partir des critères d'évaluation prévus à l'articles 25 ainsi que des critères d'évaluation suivants :

- 1° L'industrie renforce la vocation première de l'affectation agricole, soit la pratique de l'agriculture et son développement;
- 2° Il n'existe aucun autre endroit acceptable en milieu agricole;
- 3° L'usage ne doit d'aucune façon contribuer à l'épuisement des sources d'eau potable et à la contamination du milieu par des rejets ;
- 4° L'usage ne doit pas induire des problèmes de voisinage et d'incompatibilité avec les activités agricoles ;
- 5° L'usage n'est pas considéré comme « immeuble protégé » au sens de la « Directive relative à la détermination des distances séparatrices à la gestion des odeurs en milieu agricole ».

M. Guy Lemieux vote contre le règlement

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 17 août 2021 et signé par le maire et la directrice générale et secrétaire trésorière.

---

Maire

Directrice générale  
et secrétaire trésorière

Adopté

**Résolution no. 21-162**  
**Levée de la séance**

Proposé par : M. Martin Dumaresq

Appuyé par : M. Mathieu Mercier

Et résolu unanimement

Que la séance ordinaire du 17 août 2021 soit levée à 22h.

Adopté

Gaétan Ménard  
Maire

Ginette Prud'Homme  
Directrice générale et secrétaire trésorière